

DÉCLARATION d'ECLANS-NENON

GRAND-DOLE, 12 FÉVRIER 2010

Modifiée le 7 MARS 2015 et reconfirmée le 15 février 2020

NOUS, AMORIFE International, lors de l'Assemblée Générale de l'Association du vendredi 12 février 2010 puis du samedi 07 mars 2015 et du samedi 15 février 2020 à Dole,

FONDANT : notre éthique sur l'application de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948, et sur l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989 ;

INSCRIVANT : notre action dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme ;

RELEVANT : le rôle essentiel du Conseil de l'Europe (1291, article 7) sur l'enlèvement international de l'enfant ;

CONSIDÉRANT : la Déclaration de Crans-Montana (septembre 2005) opportune sur le règlement des situations de conflits ;

DÉCLARANT : lutter contre toute discrimination raciale, sexiste, physique, sexuelle, religieuse ou de conviction personnelle ;

CONFIRMONS les missions suivantes de l'Association AMORIFE International dans la Charte Éthique :



CHARTRE

ÉTHIQUE

Militer pour l'égalité des Droits et Devoirs Hommes/Femmes dans tous les domaines.

Privilégier et promouvoir la Médiation comme Mode Alternatif de Règlement des Conflits et des Différends pour toutes situations conflictuelles.

Œuvrer dans la tolérance, l'écoute de soi et des autres, dans le respect de l'individu et de l'environnement.

Favoriser le dialogue à travers une communication non violente dans le respect mutuel.

Réfléchir la coparentalité, la résidence en alternance et le soutien à la parentalité sans distinction d'origine, de sexe, de genre, de religion ou de culture.

Travailler pour l'amélioration de la connaissance et de la formation en tenant compte des intérêts et des besoins de chacun.

Accompagner les enfants, les adultes sur le chemin de la citoyenneté et de l'éco-citoyenneté.

Soutenir la liberté d'expression et promouvoir la devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Ne pas nuire à la mission d'intérêt et de service public de l'Association ou de l'un de ses Membres ou de toute personne en général.

**À CET EFFET, CHAQUE PERSONNE
REPRÉSENTANTE DE L'ASSOCIATION AMORIFE
International, S'ENGAGERA ET PORTERA CES
RECOMMANDATIONS DANS L'EXERCICE DE SES
MISSIONS.**